

MÉMOIRE

**Présenté à la Ministre
d'état aux affaires municipales et à la métropole**

MADAME LOUISE HAREL

**Concernant la réorganisation municipale au Québec
et le logement communautaire**

par

**L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES
TECHNIQUES DU QUÉBEC
(AGRTQ)**

Septembre 1999

Les groupes de ressources techniques

Les premiers groupes de ressources techniques en habitation (GRT) ont été mis sur pied en 1976 – sur l’initiative de groupes de locataires qui désiraient prendre en charge leurs conditions de logement - dans la foulée des cliniques d’architecture populaire des Universités McGill et de Montréal – suite à des mobilisations pour la protection et la revitalisation du patrimoine immobilier des vieux quartiers.

Les luttes populaires et les revendications des locataires ont amené les gouvernements, à partir de 1973, à rendre accessible aux coopératives d’habitation et aux organismes à but non lucratif en habitation (coop et osbl) différents programmes de rénovation puis de construction. Les premiers GRT ont été mis sur pied dans ce contexte par des citoyen-nes désirant favoriser la prise en main, par des ménages à revenu faible et modeste, de leurs conditions de logement et l’accès à la propriété collective – désirant défendre le droit à des logements de qualité à prix abordable et à l’abri de la spéculation foncière.

Depuis leur création, nous estimons que les GRT ont participé à la réalisation d’un millier de coop et d’osbl, c’est-à-dire plus de 30, 000 unités de logement destinées à des ménages à revenu faible et modeste.

L'Association des groupes de ressources techniques du Québec

En 1989, trois regroupements régionaux de GRT (le Conseil des ressources alternatives en habitation, la Table des GRT de Montréal, la Table des GRT de la Montérégie) se sont regroupés pour créer une association provinciale soit l’Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ). L’Association regroupe actuellement vingt et un (21) GRT qui partagent la même philosophie d’intervention : **favoriser l’autonomie et la prise en charge de leurs conditions de logements par les ménages à revenu faible et modeste**. Depuis dix ans maintenant, l’AGRTQ a grandement contribué aux luttes pour l’obtention, la réalisation et le maintien de logements communautaires de type coop et osbl.

L’Association a été au cœur des discussions avec la SHQ qui ont conduit à la mise en place du *Programme d’achat-rénovation pour les coop et les osbl*. Elle occupe deux sièges au Conseil d’administration du Fonds québécois d’habitation communautaire et participe à plusieurs de ses comités de travail. Elle a activement contribué à l’élaboration du programme AccèsLogis.

Contexte

À la veille du dépôt du livre blanc de votre gouvernement sur la réorganisation municipale au Québec et après avoir pris connaissance du document de l'INRS sur la politique de renforcement des agglomérations et du rapport Bédard, nous tenons à vous faire part de nos réflexions quant à une possible réorganisation touchant le logement autogéré par les groupes soit le logement communautaire (coopératives d'habitation et organismes sans but lucratif en habitation). L'énoncé de principes qui suit ne concerne pas le logement public, les OMH et les HLM.

NOS POSITIONS

1. **Toute réorganisation des responsabilités en matière de gestion de programmes et de développement relatives au logement communautaire doit respecter les caractéristiques propres à ce type d'habitat.**

Les coopératives d'habitation sont développées et gérées par leurs membres. La formule coopérative permet aux ménages locataires de prendre collectivement les décisions concernant leur habitat. Cette formule permet aux membres d'acquérir ou de parfaire des compétences personnelles et collectives (gestion financière d'un immeuble, entretien, processus décisionnel démocratique, animation, etc.). Elle participe au développement d'un esprit communautaire et d'un réseau de support qui dépasse souvent le domaine du logement;

Les organismes sans but lucratif en habitation sont développés et gérés par des gens membres de la communauté immédiate (intervenants sociaux, citoyen-nes, etc...) avec la participation des locataires et/ou de représentant-es des clientèles visées. Les osbl sont bien enracinés dans leur environnement, donc à même d'identifier et de répondre aux besoins de la communauté.

Dans les deux cas, les organismes (coop et osbl) sont autonome, démocratique et bien enraciné dans leur milieu. Ces deux modes de tenure ont été utilisés pour développer un parc de logements communautaires de qualité, accessible aux ménages à faible et modeste revenu et à l'abri de la spéculation foncière. Les coopératives d'habitation et les organismes à but non lucratif en habitation ont un impact non seulement sur les conditions de logement de leurs résident-es mais aussi sur le tissu social environnant et le patrimoine bâti.

Le développement et le maintien du parc de logements communautaires s'est fait **avec, par et pour** les ménages à faible et modeste revenu ; soutenus par des intervenant-es dont l'approche vise l'autonomie, la prise en charge et l'acquisition des compétences nécessaires.

Toute réorganisation des responsabilités en matière de gestion de programmes et de développement d'habitations communautaires doit être conçue de manière à respecter et préserver :

- ***l'autonomie des coop et des osbl ;***
- ***l'approche démocratique des coop et des osbl ;***
- ***la pérennité du parc de logements communautaires au Québec ;***

- *l'accessibilité aux ménages à faible et modeste revenu des unités de logement coop et osbl ;*
- *les accords d'exploitation existants ;*
- *le droit des organismes d'être accompagnés par des ressources du milieu dont l'approche vise l'autonomie et la prise en charge ;*
- *le caractère distinct de ce type d'habitat.*

2. La dimension sociale du logement communautaire doit demeurer la responsabilité du gouvernement supérieur.

L'accessibilité à un logement abordable et de qualité est un des éléments majeur de la lutte à la pauvreté. Près de 519,000 ménages du Québec consacrent 30% et plus de leurs revenus au logement¹. La crise du logement touche tout le territoire du Québec (milieux urbains, régions, régions éloignées, zones rurales). La résolution de cette crise est du ressort de l'ensemble de la société québécoise. C'est pourquoi nous affirmons que le développement et la gestion du logement communautaire comporte une dimension sociale qui doit demeurer la responsabilité du gouvernement supérieur.

Les programmes, les normes et l'essentiel du budget nécessaire au développement et au maintien du parc de logements communautaires doivent être pris en charge par les gouvernements supérieurs.

Par ailleurs, certains aspects du développement et de la gestion du logement communautaire pourraient reposer sur des priorités et critères élaborés et gérés localement.

3. Toute forme de régionalisation des composantes locales du logement communautaire doit respecter certains principes.

Dans l'éventualité d'un transfert des composantes locales du développement et de la gestion du logement communautaire à un palier décisionnel régional, le respect des principes suivants s'ajoutent aux préoccupations mentionnées ci-haut :

- Il est essentiel que la participation financière des milieux soit **juste et équitable** - qu'elle soit basée sur une redistribution de la richesse - qu'elle respecte la capacité de payer des milieux ;
- Les enveloppes prévues par les gouvernements supérieurs pour le développement et la gestion du logement communautaire doivent être **distinctes et protégées** ;
- La **finalité des enveloppes** prévues par les gouvernements supérieurs pour le développement et la gestion du logement communautaire doit être **respectée** - par exemple : le programme AccèsLogis comporte trois volets - les instances décisionnelles régionales devront maintenir les trois volets du programme.

Les structures décisionnelles et de concertation mises en place ne doivent aucunement restreindre la caractère distinct du logement communautaire - elles devront respecter

¹ Logement et pauvreté au Québec, Front d'action populaire en réaménagement urbain, octobre 1998

l'autonomie des coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif en habitation - elles devront respecter l'approche développée par les intervenant-es de ce milieu.

En terminant, il va sans dire que nous sommes disposés à participer à toute concertation organisée avec les différents intervenants du secteur de l'habitation communautaire au sujet de toute réorganisation relative à ce type d'habitat.

AGRTQ
1000, rue Amherst, # 201
Montréal (Québec)
H2L 3K5
Tél. : (514) 849-8547
Télécopieur : (514) 849-9452
Courriel : agrtq@cam.org

P.j. liste des GRT membres de l'AGRTQ